

COMMISSION DES FINANCES

--:--

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> Mars 1916.

Président : M. PEYTRAL

-

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. AIMOND, BERARD, CHASTENET, CHAUTEPS, DE SELVES, DOUMER, JEMOUVRIER, HUBERT, JEANNENEY, LHOPIEAU, LINTHILLAC, MAURICE-FAURE, Henry MICHEL, MILLIES-LACROIX, STEEG et Laurent THIERY.

-

M. le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la lettre de M. le Ministre de la Guerre "autorisant" deux de ses membres à procéder à la vérification de l'état du matériel et des approvisionnements tant aux armées que dans la zone de l'intérieur.

M. MILLIES-LACROIX, qui est l'un des délégué de la Commission, déclare que celle-ci tient de la loi son droit de contrôle et que M. le Ministre de la Guerre n'a pas "d'autorisation" à donner à cet égard.

M. le PRESIDENT, M. AIMOND, rapporteur général, et M. JEANNENEY s'expriment dans le même sens et la

Commission donne son approbation à la formule suivante relative au mandat donné à ses délégués :

" M. X....., délégué par la Commission des finances du Sénat pour procéder à la vérification de l'état du matériel et des approvisionnements, tant aux armées que dans la zone de l'intérieur, recevra, sur présentation de la présente notification et de sa médaille, toutes les facilités pour l'exécution de sa mission, tant de la part des chefs de services, établissements, magasins et entrepôts, que de celle de toutes les autorités militaires.

" La présente notification est visée en ce qui concerne la zone des armées par le Général Commandant en chef".

M. le PRESIDENT informe la Commission que le bureau de la Chambre de Commerce de Paris a demandé une audience pour présenter ses observations sur le projet de loi relatif à la taxation des denrées.

Sur la proposition de M. JEANNENEY, il est décidé que M. le RAPPORTEUR GENERAL -qui a reçu une demande analogue de la part du Président de la Chambre de Commerce - le recevra et appréciera ensuite si la Commission, dérogeant à ses habitudes, doit accorder l'audience sollicitée.

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture annonçant le dépôt, sur le bureau de la Chambre, d'un projet de loi relatif à la taxation de l'avoine.

La Commission décide qu'elle laissera à la Commission spéciale qui s'occupe de la taxation des denrées le soin d'examiner ce projet de loi et se contentera de donner un avis financier.

M. le PRESIDENT donne connaissance d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Artillerie relative à un marché de lunettes protectrices contre les gaz asphyxiants, passé avec un négociant de Bagnolet.

Cette lettre est renvoyée à la Commission des marchés.

M. MILLIES-LACROIX donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture, au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le Service des poudres.

Le rapport est adopté sans observations.

M. Lucien HUBERT donne lecture de son rapport sur le projet de loi autorisant le Gouvernement chérifien à augmenter, jusqu'à concurrence de 242.000.000 de francs, le montant de l'emprunt de 170.250.000 francs autorisé par la loi du 16 mars 1914 pour exécution de travaux publics et remboursement du passif Maghzen.

M. STEEG demande la modification d'un passage du rapport et M. le PRESIDENT insiste pour qu'il soit bien spécifié dans texte de M. Lucien Hubert que les

procédés auxquels on a eu recours pour équilibrer le budget chérifien ne changent pas la situation et que les charges assumées par la Métropole n'en subsistent pas moins.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

M. STEEG entretient à nouveau la Commission de son rapport sur le projet de loi tendant à accorder une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre. Il compare le texte proposé dans son rapport à celui voté par la Chambre des Députés.

M. le PRESIDENT, appuyé par M. Henri MICHEL, demande si cette allocation sera accordée à un jeune homme de 17 ans, victime civile de la guerre, alors que sa famille, considérée comme nécessiteuse, touche déjà l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914. M. le rapporteur répond affirmativement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis financier présenté par M. LHOPITEAU sur le projet de loi relatif à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

Etant donné l'importance de la question, M. AIMOND, Rapporteur Général, demande que la Commission des Finances tienne une réunion spéciale.

M. LHOPITEAU accepte cette proposition. Il insis-

te cependant pour que la Commission se prononce le plus tôt possible, vu l'urgence que présente cette question.

La Commission décide de se réunir spécialement demain, jeudi 2 Mars, à 2 heures 1/2, pour examiner l'avis financier présenté sur ce projet de loi par M. Lhopiteau.

La séance est levée à 4 heures.

---